

PREFECTURE DE LA CHARENTE

3° Division

Lé Préfet de la Charente, Chevalier de la Légion d' Honneur,

Vu les délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes de :

Angeac-Charente, Chabanais, Champagne-Mouton, Châteauneuf-sur-Charente, Chasseneuil, Cherves-Châtelars, Condac, Confolens, Courcôme, Graves, Jarnac, Ligné, Luxé, Montignac-Charente, Rancogne, Ruffec, St-Amand-de-Graves, St-Michel, St-Séverin, St-Simon, Villejésus, Souvigné, Taizé-Aizie, St-Sulpice-de-Ruffec, Tusson, Vars, Verteuil, Villefagnan, Theil Rabier, Villegats, Villognon;

et des Comités des Syndicats Intercommunaux pour l'électrification rurale de :

Chalais-Aubeterre, Chabanais, Champagne-Mouton, Confolens, Dignac, Hiersac et St-Amant-de-Boixe, Marthon, Massignac, Montbron, Palluau Yvrac-et-Malleyrand, Blanzac,

décidant de constituer entre ces collectivités un syndicat départemental, arrêtant les attributions du futur groupement et adoptant ses statuts, lesquels prévoient le mode de participation des collectivités adhérentes dans les frais de gestion du syndicat;

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Charente, en date du 13 Mai 1937;

Vu les lois des 5 Avril 1884, 22 Mars 1890 et 13 Novembre 1917 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 Mars 1937 reconnaissant la légalité des Syndicats constitués entre communes isolées et Syndicats de communes déjà constitués d'un même département ayant pour objet notamment l'organisation du contrôle communal ou syndical des concessions de distribution d'énergie électrique, le fonctionnement d'organismes d'études dans l'intérêt des syndicats et des communes membres du Syndicat départemental etc...

A R R E T E :

Article 1er. - Est autorisée entre les communes de :

Angeac-Charente, Chabanais, Champagne-Mouton, Châteauneuf-s/Charente, Chasseneuil, Cherves-Châtelars, Condac, Confolens, Courcôme, Graves, Jarnac, Ligné, Luxé, Montignac-Charente, Rancogne, Ruffec, St-Amand de Graves, St-Michel, St-Séverin, St-Simon, Villejésus, Souvigné, Taizé-Aizie, St-Sulpice-de-Ruffec, Tusson, Vars, Verteuil, Villefagnan, Theil Rabier, Villegats, Villognon.

et les Syndicats intercommunaux pour l'électrification rurale de :

Chalais-Aubeterre, Chabanais, Champagne-Mouton, Confolens, Dignac, Hiersac et St-Amant-de-Boixe, Marthon, Massignac, Montbron, Palluau, Yvrac-et-Malleyrand, Blanzac,

la création d'un syndicat ayant pour objet l'étude en commun de toutes les questions intéressant l'électrification poursuivie par eux et l'organisation en commun des services qui leur incombent pour le bon fonctionnement et la bonne exploitation de leurs distributions d'énergie électrique, notamment :

1°- l'organisation du contrôle syndical ou communal, technique et administratif, conformément à la loi du 15 Juin 1906 et au décret du 17 Octobre 1907, ainsi que la désignation du ou des agents devant exercer ce contrôle;

2°- l'organisation d'un service d'études administratif, juridique et technique.

Article 2.- Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3.- Le siège du Syndicat est fixé à ANGOULEME.

Article 4.- Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le receveur municipal de la commune de GOND-PONTOUVRE.

Article 5.- Le Comité du Syndicat est composé des délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par la loi, à raison de :

Pour les communes isolées, un délégué par commune.

Pour les syndicats de communes, un délégué par 2.000 habitants ou fraction de 2.000 habitants sans que le nombre de délégués d'un syndicat puisse être supérieur à 6 .

Le Bureau élu par le Comité sera composé de six membres.

Article 6.- Les dépenses mises à la charge des collectivités adhérentes dans les conditions prévues par les délibérations sus-visées constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux.

Article 7.- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

1°- à MM. les Maires des communes isolées et à MM. les Présidents des Syndicats de communes constituant le Syndicat;

2°- Au receveur du Syndicat.

Pour ampliation:
Le Secrétaire Général,

Fait à ANGOULEME, le 31 Mai 1937

Le Préfet:
Signé: J. CUMENGE

